

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T615

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande des Services Techniques de la commune pour le Conseil Départemental en date du 02 Novembre 2021 relative au remplacement de la clôture en bois par l'entreprise DESPERROIS, le long du parking situé entre la piscine municipale et la jetée Jean-Claude Brize Boulevard de la Cahotte, dit **Parking de la Jetée**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation Parking de la Jetée.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DESPERROIS est autorisée à intervenir le long du parking dit Parking de la Jetée situé entre la piscine municipale et la jetée Jean-Claude Brize Boulevard de la Cahotte, afin de procéder au remplacement de la clôture en bois.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **16 Places en épis** (soit 32 ml) le long de la clôture en bois.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Novembre 2021 au Vendredi 03 Décembre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 03 Novembre 2021

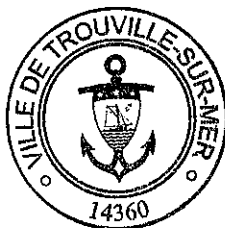
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.